



VILLE DE  
SOREL-TRACY

71, rue Charlotte, C.P. 368  
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1



Bureau du greffier

Téléphone: 450 780-5600  
Télécopieur: 450 780-5625

16-MS-00246-64

21-01 033001-550

Le 7 décembre 2016

Monsieur Gaétan Barrette, ministre  
Ministère de la Santé et des services sociaux  
Édifice Catherine-de-Longpré  
1075, chemin Sainte-Foy, 15<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1S 2M1

**Objet : Nomination d'inspecteurs aux fins de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme***

Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous vous informons que les membres du conseil, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2016, ont procédé à la nomination des inspecteurs aux fins de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*.

Vous trouverez ci-incluse une copie de la résolution n° 2016-12-913 adoptée en ce sens.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre considération distinguée.

Le greffier,



René Chevalier

RC/ena

p.j. Résolution



VILLE DE  
**SOREL-TRACY**

71, rue Charlotte, C.P. 368  
Sorel-Tracy (Québec) J3P 7K1



Bureau du greffier

Téléphone: 450 780-5600  
Télécopieur: 450 780-5625

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SOREL-TRACY

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de  
Sorel-Tracy tenue le 5 décembre 2016

**Résolution n° 2016-12-913    Nomination d'inspecteurs aux fins de la *Loi*  
concernant la lutte contre le tabagisme**

*CONSIDÉRANT* que la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* (RLRQ, c. L-6.2) permet aux municipalités d'identifier, pour l'application des chapitres II et III de la loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics, des personnes ou des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur,

*CONSIDÉRANT* qu'il y a lieu d'autoriser les agents de la paix de la Sûreté du Québec et les préposés à la réglementation municipale de la Ville de Sorel-Tracy à délivrer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics,

IL EST PROPOSÉ par M. Alain Maher, appuyé par M<sup>me</sup> Sophie Chevalier :

QUE le conseil nomme les agents de la paix de la Sûreté du Québec et les préposés à la réglementation municipale de la Ville de Sorel-Tracy afin de remplir les fonctions d'inspecteur et d'exercer les pouvoirs prévus à la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme* pour veiller à l'application des chapitres II et III de ladite loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics,

QUE les agents de la paix de la Sûreté du Québec et les préposés à la réglementation municipale soient autorisés à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la *Loi concernant la lutte contre le tabagisme*, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Extrait certifié conforme

Sorel-Tracy, le 6 décembre 2016

  
René Chevalier, greffier

RC/ena